



---

## Rapport de visite

7 au 9 mars 2017 - 2<sup>ème</sup> visite

Centre éducatif fermé de

Saint-Paul-d'Espis

*(Tarn-et-Garonne)*



## SYNTHESE

Deux contrôleurs ont effectué, du 7 au 9 mars 2017, une visite inopinée du CEF de Saint-Paul-d'Espis, déjà visité en novembre 2013. Cet établissement, situé en zone rurale à une quarantaine de km de Montauban, est habilité à recevoir une douzaine de jeunes garçons de 13 à 16 ans. Six mineurs étaient présents au moment du contrôle.

Les locaux sont demeurés en bon état d'entretien général, les chambres sont agréables et équipées de manière adaptée, et le site permet de nombreuses activités de plein air : centre équestre, pêche, randonnée, piscine privée l'été etc. Cependant, les espaces collectifs (réfectoire, salles de cours et d'activités) ainsi que le local utilisé pour recevoir les familles sont peu adaptés.

L'établissement a connu une crise de management importante au cours de l'été 2016 et se trouvait, depuis lors, sous la responsabilité d'un directeur par intérim assisté d'un seul chef de service. Les professionnels étaient fortement affectés par les tensions vécues dans l'établissement durant plusieurs mois, voire années. Des animosités et clivages étaient encore perceptibles. Cependant une grande confiance était exprimée envers le directeur par intérim, lequel avait engagé une démarche d'actualisation du projet de service de nature à fédérer les salariés et redonner du sens à leur mission.

Le personnel, stable, présente un niveau de qualification assez faible avec seulement quatre professionnels diplômés de niveau 3 pour une équipe de onze travailleurs sociaux d'internat. La capacité à concevoir, rédiger et mettre en œuvre un projet éducatif individuel comme à encadrer et organiser la vie au quotidien s'en ressentent. L'établissement salarie par ailleurs une psychologue à temps plein qui reçoit tous les jeunes et participe à toutes les réunions éducatives. Les mineurs sont globalement mis en activité en journée mais ne disposent pas d'un planning individuel. L'occupation des soirées et des mercredis gagnerait par ailleurs à être mieux préparée. Les jeunes gens, tous de moins de 16 ans, ne reçoivent pas un enseignement suffisant et les orientations scolaires à l'issue du placement ne sont pas toujours effectuées. Les liens avec les familles et les établissements scolaires méritent d'être renforcés. En revanche, La sensibilisation professionnelle est bien organisée, dans et hors l'établissement.

La santé est bien prise en charge, par un médecin et une infirmière, y compris dans ses aspects psychologiques ou psychiatriques grâce au centre médico-psychologique de Moissac.

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE ..... 13**

Les mineurs participent, dans le cadre d'ateliers éducatifs, à l'entretien et à l'aménagement des locaux.
- 2. BONNE PRATIQUE ..... 23**

Les décisions concernant le mineur lui sont présentées dans le cadre d'un entretien hebdomadaire avec le chef de service éducatif.
- 3. BONNE PRATIQUE : ..... 29**

Le renforcement de l'équipe médicale et soignante a permis d'améliorer et de structurer la prise en charge de la santé des mineurs.
- 4. BONNE PRATIQUE : ..... 30**

L'établissement a mis en place, à destination de l'équipe éducative, des protocoles spécifiques pour la prise en charge de la santé des mineurs, adaptés au signalement de toute difficulté et bien identifiés par tous les professionnels.
- 5. BONNE PRATIQUE ..... 34**

Les mineurs bénéficient de stages de sensibilisation professionnelle variés, à l'intérieur et à l'extérieur du CEF.

### RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION ..... 12**

Le CEF doit aménager un espace convivial, adapté aux visites des familles.  
Des travaux d'insonorisation du réfectoire et des aménagements intérieurs permettraient de rendre cet espace plus convivial.  
La salle de détente mériterait d'être cloisonnée de sorte à offrir un espace dédié à la télévision et un autre aux échanges : jeux de société, conversation etc.  
Les espaces dédiés aux activités scolaires et socioprofessionnelles ou culturelles, cœur de la prise en charge des mineurs de 13 à 16 ans, doivent entièrement être repensés pour permettre un accueil, dans des conditions correctes, de mineurs en groupe.
- 2. RECOMMANDATION ..... 14**

L'association gestionnaire doit compléter et pérenniser l'équipe de direction pour clore un épisode de crise sociale et accompagner une réflexion de fond sur le projet d'établissement.
- 3. RECOMMANDATION ..... 15**

Il doit être mis en place un comité de pilotage, a minima annuel, conformément aux dispositions de la circulaire du 10 mars 2016.
- 4. RECOMMANDATION ..... 17**

L'ensemble des documents pédagogiques doit être mis à jour et en concordance avec les pratiques, en associant l'équipe éducative, à l'occasion de l'élaboration du nouveau projet d'établissement.

#### 5. RECOMMANDATION ..... 18

Les dossiers des mineurs doivent être tenus à jour, comporter davantage d'éléments sur l'historique du jeune et le déroulement de son placement du point de vue éducatif et scolaire.

#### 6. RECOMMANDATION ..... 20

Le livret d'accueil doit être actualisé.

#### 7. RECOMMANDATION ..... 21

Le courrier d'information adressé aux familles concernant les modalités des droits de visite au CEF doit être mis en adéquation avec la pratique.

#### 8. RECOMMANDATION ..... 22

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2012, l'établissement doit mettre en place un DIPC, document évolutif permettant de retracer l'action éducative menée avec le jeune. Les familles doivent être associées à son élaboration.

#### 9. RECOMMANDATION ..... 24

Le rôle des référents éducatifs doit être mieux défini afin qu'ils guident l'action éducative qui doit être menée par des professionnels parfois peu formés et inexpérimentés.

Le rôle du chef de service doit être mieux défini pour éviter de trop nombreuses interventions directes dans la prise en charge éducative.

#### 10. RECOMMANDATION ..... 24

Une formation sur les écrits doit être proposée à l'ensemble des professionnels.

#### 11. RECOMMANDATION ..... 25

Les difficultés à trouver une structure d'accueil en fin de placement ne devraient jamais conduire, à elles seules, à proposer aux magistrats le renouvellement du placement du mineur dans cette structure fermée.

#### 12. RECOMMANDATION ..... 26

Chaque mineur doit bénéficier d'un planning individuel d'activités lui permettant d'avoir une visibilité sur la semaine des actions qui lui sont proposées ou imposées. Cet outil permettrait par ailleurs de mesurer la réalité des activités proposées et de la participation.

#### 13. RECOMMANDATION ..... 27

Les mineurs doivent bénéficier de davantage d'heures d'enseignement et de sport.

Les activités collectives doivent être privilégiées afin de permettre d'évaluer l'évolution de la socialisation.

#### 14. RECOMMANDATION ..... 27

La question de l'argent de poche, dans son montant et son usage, doit être clarifiée.

#### 15. RECOMMANDATION ..... 28

Les contacts des mineurs avec leur famille, téléphoniques ou physiques, ne doivent pas être strictement conditionnés par le niveau de cap mais s'inscrire dans le projet individuel de prise en charge du jeune et tenir compte de chaque contexte familial.

---

**16. RECOMMANDATION ..... 28**

Dans le cadre du projet d'établissement, la formalisation du travail avec la famille doit être mieux définie afin que ces dernières soient réellement impliquées dans la prise en charge éducative proposée.

---

**17. RECOMMANDATION ..... 33**

L'enseignant doit revoir les outils et les modalités d'intervention auprès des mineurs afin de leur proposer une transmission des savoirs plus soutenue.

Le CEF doit disposer d'un point d'accès au portail de l'éducation nationale pour pouvoir procéder aux inscriptions aux examens et à l'expression des vœux d'orientation.

Un partenariat plus soutenu doit être prévu entre le CEF et l'éducation nationale afin d'empêcher la déscolarisation des mineurs de moins de 16 ans du fait du placement.

---

**18. RECOMMANDATION ..... 35**

La direction doit donner des orientations en ce qui concerne les menus culturels. Le choix d'acheter des produits halal ou de proposer des plats végétariens ne doit pas dépendre du seul cuisinier.

---

**19. RECOMMANDATION ..... 37**

Les fouilles des mineurs ne doivent pas être systématiques à leur retour de l'extérieur.

Conformément à la note du 30 novembre 2015, il ne peut être porté atteinte à la dignité et à l'intimité des adolescents en procédant à un déshabillage intégral, y compris sous une serviette.

La PJJ doit apporter un étayage en la matière aux équipes éducatives afin de les aider à construire des réponses appropriées alliant protection, sécurité des personnes et respect de leur dignité.

---

**20. RECOMMANDATION ..... 38**

L'établissement doit conduire une réflexion sur la gestion des transgressions et clarifier, au sein du personnel et vis-à-vis des mineurs, ce qui relève des éducateurs, d'une décision d'équipe ou du chef de service et la nature des sanctions possibles.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>8</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>8</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>9</b>
2.1 Le CEF, ouvert en 2005, est géré par l'association de sauvegarde de l'enfance du Tarn-et-Garonne .....	9
2.2 Le domaine est isolé en pleine campagne ; l'immobilier est correctement entretenu mais peu adapté à une prise en charge en milieu fermé .....	9
2.3 les conditions matérielles du séjour sont satisfaisantes .....	13
2.4 Le personnel n'est pas suffisamment qualifié et est déstabilisé par des tensions internes .....	13
2.5 Les mineurs placés au CEF sont majoritairement originaires du grand Sud-Ouest .....	15
2.6 Les contrôles sont insuffisants, notamment en l'absence de comités de pilotage.....	15
<b>3. LE CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>17</b>
3.1 Les documents pédagogiques ne permettent pas une structuration de la prise en charge par objectifs éducatifs .....	17
3.2 Les dossiers des mineurs ne permettent pas de retracer leur parcours .....	18
<b>4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL</b> .....	<b>20</b>
4.1 L'accueil des mineurs se déroule dans des conditions satisfaisantes mais les informations écrites qu'ils reçoivent et signent ne sont pas conformes à l'accompagnement éducatif proposé .....	20
4.2 le document individuel de prise en charge (DIPC) est un document formel standardisé qui ne remplit pas sa vocation d'élaboration conjointe du parcours du jeune au cours du placement.....	21
<b>5. L'EVALUATION ET L'ADAPTATION DE LA PRISE EN CHARGE</b> .....	<b>23</b>
5.1 L'évolution de la prise en charge éducative est basée sur le passage de « CAP »	23
5.2 Les synthèses se tiennent régulièrement mais donnent lieu à des écrits peu étayés	24
5.3 La sortie se heurte à la difficulté de trouver une place en institution .....	24
<b>6. LA PRISE EN CHARGE</b> .....	<b>26</b>
6.1 L'accompagnement éducatif à travers la vie quotidienne se construit autour d'un programme d'activités peu lisible et les mineurs sont rarement en groupe .....	26
6.2 les familles sont peu impliquées dans l'accompagnement éducatif des mineurs	28
6.3 La prise en charge de la santé est de qualité et en cours de structuration.....	29

6.4	La scolarité interne des jeunes est très insuffisante et aucune perspective post-CEF ne semble construite par un partenariat solide avec l'éducation nationale.....	31
6.5	Les mineurs peuvent bénéficier d'une sensibilisation professionnelle grâce à des stages variés.....	33
6.6	Les activités culturelles et de loisir sont principalement proposées le week-end	34
6.7	les activités sportives sont nombreuses mais non collectives.....	34
<b>7.</b>	<b>L'EXERCICE DES DROITS.....</b>	<b>35</b>
7.1	les contacts avec l'extérieur reposent principalement sur le téléphone, dont l'accès est restreint.....	35
7.2	les activités religieuses s'exercent librement, de manière individuelle, mais la question des régimes cultuels est laissée à l'appréciation du cuisinier.....	35
7.3	Le droit d'expression collective figure dans les documents pédagogiques mais est limité en pratique.....	36
<b>8.</b>	<b>LE RESPECT DES REGLES ET LA GESTION DES TRANSGRESSIONS.....</b>	<b>37</b>
8.1	La surveillance est bien assurée mais les mesures de sécurité, systématiques à l'arrivée et en retour de week-end, ne respectent ni la réglementation ni la dignité des mineurs.....	37
8.2	La gestion des transgressions doit être clarifiée.....	37
<b>9.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE.....</b>		<b>40</b>

---

# Rapport

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Cécile Legrand, chef de mission ;
- Adidi Arnould.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Saint-Paul-d'Espis (Tarn-et-Garonne) du 7 au 9 mars 2017.

Cette mission constituait une deuxième visite, la première ayant été réalisée du 12 au 15 novembre 2013. Les observations formulées à l'issue du premier contrôle et les réponses du garde des sceaux sont jointes en annexe.

Les contrôleurs ont été accueillis le mardi 12 mars au matin par le directeur et le chef de service à qui ils ont présenté leur mission. Ils ont ensuite visité l'établissement et se sont entretenus, au cours de leur visite, avec de nombreux professionnels et l'ensemble des mineurs présents. Une réunion s'est tenue avec ces deux mêmes personnes le jeudi 9 mars en matinée au cours de laquelle les contrôleurs ont fait part de leurs premières observations. Ils se sont par ailleurs entretenus par téléphone avec le directeur général de l'association de la sauvegarde et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du Tarn-et-Garonne. Tous les documents demandés ont été mis à disposition.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 28 juin 2017, lequel a fait connaître ses observations en réponse par courrier réceptionné le 19/09/2017. Il souligne que les photographies du rapport, qui illustrent les espaces nécessitant d'être réhabilités, ne rendent pas compte de la situation générale de l'établissement et notamment des chambres, de la salle de sport, la piscine, le centre équestre qui n'appellent pas la même perception. Par ailleurs il indique que l'établissement s'est engagé, depuis le début de l'année 2017, dans une démarche d'actualisation de son projet de service visant à améliorer les modalités de prise en charge et d'accompagnement des jeunes.

## 2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### 2.1 LE CEF, OUVERT EN 2005, EST GERE PAR L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DU TARN-ET-GARONNE

L'association gère également des services en milieu ouvert, d'investigation éducative, de médiation familiale, de point rencontre et d'échange ainsi qu'un autre établissement d'hébergement, deux services d'accueil familial et un institut de formation. Il a ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2005 ; mixte à l'origine il est désormais habilité pour recevoir douze jeunes garçons âgés de 13 à 16 ans. Il reçoit un prix de journée de 500,90 euros calculé pour un taux d'activité prévisionnel de 85 %. Les dépenses en personnel représentent les trois quarts du budget.

### 2.2 LE DOMAINE EST ISOLE EN PLEINE CAMPAGNE ; L'IMMOBILIER EST CORRECTEMENT ENTRETENU MAIS PEU ADAPTE A UNE PRISE EN CHARGE EN MILIEU FERME

Le bâtiment a par le passé été une ferme, puis un lieu de vie, il est actuellement la propriété de l'association. Le domaine, qui s'étend sur 25 hectares, est situé lieu-dit Borde-Basse, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-d'Espis qui compte environ 600 habitants. Les petites villes les plus proches sont distantes d'environ 15 km : Valence-d'Agen et Moissac, les villes moyennes les plus proches sont Agen à 40 km et Montauban à 45 km. L'établissement, accessible par une petite route goudronnée depuis une route départementale, n'est pas signalisé. Le centre comporte trois bâtiments : celui abritant la salle de réunion et des visites des familles, le bâtiment principal et la salle de sport. Situé en hauteur, il offre une vue sur la campagne et les collines alentours.

La localisation de l'établissement a probablement pour effet de réduire les possibilités de fugues mais représente aussi une difficulté majeure pour les visites des familles, la recherche de formations extérieures pour les mineurs et le recrutement de personnel qualifié.

#### 2.2.1 La salle de rencontre des familles

Cette pièce occupe un bâtiment indépendant qui comporte également un lieu de rangement pour du matériel destiné aux activités socioculturelles. Elle sert également de lieu de réunion pour le personnel. De ce fait, elle comporte un équipement mixte : des tables et chaises pour la tenue des réunions, un four à micro-ondes, cafetière, vaisselle, évier et téléviseur pour les visites des familles qui peuvent y prendre un repas. Une large vitre donne directement sur la cour et ne permet aucune discrétion. Son aménagement, rendu nécessaire par son usage polyvalent, ne permet pas en réalité aux familles de passer du temps avec leur enfant dans de bonnes conditions et les professionnels reconnaissent que la première visite, qui doit impérativement se tenir dans les murs, dépasse rarement quelques heures en raison de conditions matérielles peu propices à une rencontre plus longue.



*Salle de rencontre des familles*

### 2.2.2 Les chambres

Les chambres sont situées dans le bâtiment principal, qui abrite également tous les espaces d'activités et les services administratifs. Cinq sont situées en rez-de-chaussée, dont une pour personne à mobilité réduite et sept au premier étage. Les premières disposent toutes d'une salle d'eau (sans WC) tandis que seules deux situées à l'étage en sont dotées. Les chambres étaient propres lors de la visite, correctement entretenues et meublées. Les peintures sont refaites, si nécessaire, après chaque départ ; l'établissement a pour projet de proposer aux jeunes de peindre un mur de la couleur de leur choix à leur arrivée. Des décorations personnelles peuvent être punaisées sur un panneau de liège ou posées sur les murs avec de la *patafix*®. Les jeunes disposent d'un badge pour ouvrir leur porte. Les fenêtres sont barreaudées et les jeunes s'en sont tous plaint auprès des contrôleurs.

### 2.2.3 Les espaces de vie collective

#### a) *Le réfectoire*

La salle de réfectoire, adjacente à la cuisine, est correctement équipée (four à micro-ondes, fontaine à eau, lave-mains). Elle s'ouvre sur la cour qui dispose d'un préau et d'un barbecue, utilisé en saison. Cependant, extrêmement sonore, elle ne se prête pas aux conversations et est globalement assez peu conviviale.



*Salle de réfectoire*

#### b) *La salle de détente*

Cette pièce, d'une quarantaine de m<sup>2</sup>, située en rez-de-chaussée, abrite deux espaces : l'un autour de la télévision et l'autre autour d'une cheminée, destiné aux conversations, aux jeux et à la lecture. Son mobilier, en bois, a été réalisé par les jeunes en atelier. Les murs sont recouverts de créations artistiques réalisées par les mineurs ; ils sont régulièrement repeints en blanc pour être à nouveau décorés.



*La salle de détente*

c) *La salle de musique*

Une pièce située derrière la salle de détente permet d'écouter et de jouer de la musique, en présence d'un éducateur. Le CEF dispose de quelques instruments (guitares, djembé...).

d) *La salle de ping-pong et baby-foot*

Une salle d'une cinquantaine de m<sup>2</sup> communique avec la salle de détente par une ouverture sans porte, source de nuisances sonores. Elle est équipée d'un baby-foot et d'une table de ping-pong. Elle sert occasionnellement pour des spectacles.

a) *Les salles d'activités manuelles*

Deux pièces ont été créées en 2016, dans une extension du bâtiment principal, pour la conduite d'atelier bricolage et arts plastiques. Elles n'étaient pas encore mises en service lors de la visite des contrôleurs, dans l'attente du passage de la commission de sécurité. Ces salles permettront une meilleure installation des ateliers existants qui, pour l'heure, sont conduits dans les autres espaces d'activités, en fonction des disponibilités. Il est prévu de faire participer les jeunes à la peinture de la façade de cette extension.

b) *Les espaces sportifs*

Les sports collectifs se pratiquent sur un terrain de football et un terrain de basket-ball extérieurs, un vaste hall permet la pratique du footsal et du badminton. En été les jeunes peuvent, sous surveillance, utiliser une piscine (5 sur 12 m), entourée d'un grillage de 2 m de hauteur.

Il existe dans un bâtiment distinct une salle de sport, bien aménagée avec des tatamis, appareils de cardio-training et de musculation.

Hors de l'enceinte, l'établissement dispose d'un centre équestre avec trois chevaux.

c) *Les espaces extérieurs de détente*

La cour centrale est équipée d'un préau ; il a été indiqué aux contrôleurs que des bancs et tables devaient être remis en place. Un petit jardin potager, en friche lors de la visite, est situé dans la cour et un poulailler, sans poules lors de la visite, près du centre équestre. Les jeunes peuvent pratiquer la pétanque dans un espace adapté.

## 2.2.4 Les espaces scolaires et d'apprentissage

a) *La salle de classe*

Cette pièce d'une trentaine de m<sup>2</sup>, correctement dotée en ouvrages, apparaît exiguë au regard de la capacité d'accueil du centre et de l'obligation scolaire dont relèvent tous les mineurs.

L'enseignant dispose d'un bureau dans une pièce adjacente de 10 m<sup>2</sup> avec un ordinateur relié à internet.

b) *La salle d'activités de vie sociale et professionnelle (VSP)*

Elle est très bien dotée en fonds documentaire, romans, bandes dessinées et équipée de deux ordinateurs reliés à internet. Cependant, elle est elle aussi trop petite (12 m<sup>2</sup>), même si elle vient d'être récemment agrandie, au détriment de la salle de classe. Elle ne peut recevoir simultanément plus de trois jeunes et n'offre aucun espace de circulation.

c) *L'atelier*

Les contrôleurs n'ont pu visiter l'atelier, en l'absence de l'éducateur technique. Le chef d'établissement précise, dans ses observations du 19 septembre 2017, que toutes les infrastructures ont été ouvertes à la visite, sans restriction.

### 2.2.5 Les espaces éducatifs et de soin

a) *Le bureau des éducateurs*

Ce vaste bureau comporte deux espaces, limités par une ligne virtuelle. Seule la première partie est accessible aux jeunes, la seconde constitue un espace de travail réservé aux éducateurs et, le cas échéant, à un entretien avec un mineur. Les médicaments courants, agendas, cahiers de liaisons et postes informatiques de travail des éducateurs se trouvent dans cette pièce, en partie vitrée, qui ouvre sur la salle à manger et, à l'arrière, sur la partie administrative. Cette organisation de l'espace ne garantit pas la confidentialité des échanges. Le bureau est paru encombré et le rangement peu organisé.

b) *Le bureau de la psychologue*

Accessible depuis la salle de football/badminton, il est dépourvu d'éclairage naturel. Sa position éloignée des lieux de vie permet une certaine confidentialité des entretiens, en revanche les discussions extérieures sont audibles.

c) *Le local de soins*

Cet espace adjacent à la bâtisse principale est de taille correcte. Il est clair, bien équipé et organisé. Il permet une totale confidentialité des entretiens. Les clefs sont en possession des seuls soignants et de la direction.

#### **Recommandation**

*Le CEF doit aménager un espace convivial, adapté aux visites des familles.*

*Des travaux d'insonorisation du réfectoire et des aménagements intérieurs permettraient de rendre cet espace plus convivial.*

*La salle de détente mériterait d'être cloisonnée de sorte à offrir un espace dédié à la télévision et un autre aux échanges : jeux de société, conversation etc.*

*Les espaces dédiés aux activités scolaires et socioprofessionnelles ou culturelles, cœur de la prise en charge des mineurs de 13 à 16 ans, doivent entièrement être repensés pour permettre un accueil, dans des conditions correctes, de mineurs en groupe.*

### **Bonne pratique**

*Les mineurs participent, dans le cadre d'ateliers éducatifs, à l'entretien et à l'aménagement des locaux.*

## **2.3 LES CONDITIONS MATERIELLES DU SEJOUR SONT SATISFAISANTES**

### **2.3.1 La restauration**

Un cuisinier qualifié est présent dans l'établissement en semaine de 9h à 15h. Il élabore sur place, aidé par un jeune à tour de rôle, tous les repas, y compris ceux du week-end qui seront réchauffés. Les éducateurs peuvent également confectionner avec les mineurs quelques repas le week-end ou réchauffer des plats cuisinés congelés. Le cuisinier indique ne pas disposer d'un budget défini et dépenser 600 à 700 euros par semaine pour les achats, hors produits d'entretien, pour la confection de 6 700 repas en 2016, ce qui représenterait un coût de 1,16 euro par repas. Durant ses absences, des repas sont achetés auprès d'une maison d'accueil spécialisée (MAS), que les jeunes qualifient de mauvais.

Le chef d'établissement précise, dans ses observations du 19 septembre 2017, que le cuisinier a disposé en 2016 d'un budget de 48 913 euros, hors produits d'entretien, pour réaliser 10 950 repas, soit un prix moyen de 4,47 euros par repas.

Les repas sont pris en présence d'au moins trois éducateurs et du cuisinier. Les menus ne sont pas affichés. Le projet d'établissement évoque des ateliers « équilibre alimentaire » qui visent à élaborer les menus de la semaine en intégrant des règles d'équilibre alimentaire mais ces ateliers n'étaient pas opérationnels lors de la visite des contrôleurs. Le cuisinier a indiqué recueillir de manière informelle les souhaits des mineurs et faire au mieux pour les satisfaire.

### **2.3.2 L'hygiène**

Une maîtresse de maison intervient à temps plein dans l'établissement, aidée par un jeune à tour de rôle. Elle assure toutes les tâches de nettoyage de l'ensemble des locaux et d'entretien du linge. Le ménage des chambres est assuré par leurs occupants le mercredi matin, sous le contrôle d'un éducateur, complété par la maîtresse de maison qui effectue des contrôles fréquents. Les salles de bains communes doivent être nettoyées par chaque utilisateur, il a été constaté par les contrôleurs que ces espaces n'étaient pas aussi bien entretenus que les chambres. A chaque départ définitif, la chambre et la literie sont entièrement désinfectées.

Des produits d'hygiène sont fournis aux jeunes en tant que de besoin. Les contrôleurs ont constaté qu'une attention particulière était apportée par l'ensemble des professionnels sur ce sujet et que tous les mineurs rencontrés étaient dans un état d'hygiène satisfaisant.

## **2.4 LE PERSONNEL N'EST PAS SUFFISAMMENT QUALIFIE ET EST DESTABILISE PAR DES TENSIONS INTERNES**

### **2.4.1 Le personnel**

Le centre rémunère 27,5 emplois équivalents temps plein (ETP). De nombreux salariés sont élus dans différentes instances représentatives du personnel au niveau départemental, générant des absences conséquentes.

Lors de la visite des contrôleurs, le directeur était en accident de travail depuis mai 2016 et le directeur adjoint en congé après un arrêt de travail datant d'avril 2016. L'établissement se trouvait sous la responsabilité d'un directeur par intérim, nommé durant l'été 2016 dans un contexte de crise

institutionnelle croissant depuis 2014, opposant l'équipe éducative à la direction. L'encadrement éducatif et pédagogique est assuré par un seul chef de service.

L'équipe d'externat est composée d'un enseignant mis à disposition par l'éducation nationale, d'une éducatrice spécialisée « vie sociale et professionnelle » (VSP), d'un moniteur d'atelier, d'un professeur de sport titulaire d'un brevet d'Etat et d'une équithérapeute (0,68 ETP).

L'équipe d'internat est composée de onze éducateurs et d'un apprenti en contrat de professionnalisation, elle comporte seulement trois femmes. Ils exercent en équipe de matin (8h à 15h30) ou d'après-midi (14/15h à 22/23h30) et de nuit par roulement. Un ou deux sont de service le matin et trois l'après-midi.

La surveillance de nuit est assurée en veille active par un surveillant de 22h30 à 8h30 et par l'éducateur de nuit qui prend son service à 19h30 et dispose d'une chambre.

Les fins de semaine et les jours fériés, trois éducateurs au minimum sont présents.

S'y ajoutent une secrétaire, une maîtresse de maison, un cuisinier, un agent d'entretien (en arrêt de travail, remplacé par un agent contractuel), trois surveillants de nuit et, pour la prise en charge de la santé, une psychologue, une infirmière (0,5 ETP), un médecin (0,2 ETP), un poste de pédopsychiatre (0,10 ETP) est vacant, faute de candidat.

Les différentes catégories de personnel ne disposent pas d'une fiche de poste, l'association a défini des fiches de fonction, applicables quelle que soit la structure d'emploi. Le règlement intérieur pour le personnel a été mis à jour en novembre 2015.

Le personnel est très majoritairement masculin, à près de 50 %, présent dans l'établissement depuis 2006 et peu mobile géographiquement.

Les très fortes tensions sociales ont conduit l'association à solliciter l'intervention d'une sociologue du travail qui a réalisé un audit et une régulation en septembre et octobre 2016. Un plan de mobilité a été proposé à l'issue duquel une seule rupture conventionnelle est parvenue à son terme. Le service d'audit de la PJJ a effectué une visite de contrôle en mai et novembre 2016 afin d'examiner le plan de mobilité, évaluer le climat social, mesurer les conditions générales d'accueil et examiner les perspectives de retour à un taux d'occupation conforme à l'habilitation.

Les agents rencontrés par les contrôleurs ont tous exprimé leur grande confiance envers le directeur par intérim, qui a su apaiser une situation extrêmement tendue, mais aussi une forte inquiétude pour l'avenir, le binôme de direction, en position d'arrêt de travail, étant susceptible de réintégrer l'établissement à tout moment. Dans un tel contexte d'incertitude, aucun travail de fond sur le projet d'établissement et les pratiques ne peut être efficacement conduit.

### **Recommandation**

*L'association gestionnaire doit compléter et pérenniser l'équipe de direction pour clore un épisode de crise sociale et accompagner une réflexion de fond sur le projet d'établissement.*

#### 2.4.2 La formation initiale et continue

Sous le vocable général d'éducateur exercent en réalité des éducateurs spécialisés, des moniteurs-éducateurs et des agents faisant fonction de moniteur-éducateur. Le rapport d'audit pointe la déqualification globale et une usure du personnel en place. Seuls quatre membres de l'équipe d'internat, qui tous ont vocation à être désignés éducateurs référents, sont qualifiés au niveau requis (trois éducateurs spécialisés et une assistante sociale). La qualité des écrits, mais également de la prise en charge, s'en ressent ; les contrôleurs ont observé des attitudes parfois peu professionnelles, dans le ton ou la posture, de nature à susciter des tensions chez les mineurs.

Le chef d'établissement précise, dans ses observations du 19 septembre 2017, que l'équipe comporte également deux moniteurs-éducateurs diplômés et qu'un salarié suit une formation de moniteur-éducateur dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

L'établissement facilite les formations individuelles : contrats de professionnalisation, démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE), formations. Des actions d'analyse des pratiques et de supervision ont récemment été mises en place, ce travail devra se poursuivre sur le long terme pour permettre de faire progresser les professionnels.

## 2.5 LES MINEURS PLACES AU CEF SONT MAJORITAIREMENT ORIGINAIRES DU GRAND SUD-OUEST

Au moment de la visite, neuf jeunes étaient placés mais seulement sept présents, les deux autres étaient en fugue depuis le mois de décembre mais la mesure n'avait pas été levée. Cet effectif réduit s'inscrit dans le cadre de la crise sociale de 2016 et une remontée en charge était planifiée avec la PJJ pour 2017.

Les jeunes sont originaires du grand Sud-Ouest, de Nîmes (Gard) à Nantes (Loire-Atlantique). En 2015 l'établissement a validé les admissions de vingt-quatre jeunes dont seulement deux étaient originaires de départements limitrophes.

Le chef de service étudie les nombreuses demandes, reçues par téléphone obligatoirement suivies d'un fax (203 demandes en 2015, 165 en 2016). Bien souvent très peu d'informations sont communiquées à l'appui, malgré les demandes de l'établissement. Le chef de service n'a pas mentionné d'autres critères d'appréciation que ceux de l'âge et de l'origine géographique, en excluant un trop grand éloignement.

Le chef d'établissement précise, dans ses observations du 19 septembre 2017, que l'éloignement géographique n'est pas rédhibitoire, même s'il rend complexe le maintien des liens avec la famille. Le critère prioritaire demeure la capacité institutionnelle à répondre aux besoins de l'enfant dans le groupe déjà constitué.

## 2.6 LES CONTROLES SONT INSUFFISANTS, NOTAMMENT EN L'ABSENCE DE COMITES DE PILOTAGE

Le CEF est placé dans le ressort du tribunal de grande instance de Montauban. Pour autant les magistrats de cette juridiction ne sont qu'exceptionnellement à l'origine de la mesure et ont peu de contacts avec l'établissement, ce d'autant qu'il n'existe pas de comité de pilotage territorial ou interrégional, contrairement aux mentions portées dans le projet de service (page 19). Cette absence prive les autorités de contrôle judiciaires et administratives ainsi que les partenaires : gendarmerie, éducation nationale, associations de la possibilité d'exercer leur rôle.

De mémoire des professionnels, un magistrat des mineurs, un magistrat du parquet de Montauban et le député ont visité une fois l'établissement depuis son ouverture, la dernière visite du sous-préfet remonte à 2014.

### **Recommandation**

*Il doit être mis en place un comité de pilotage, a minima annuel, conformément aux dispositions de la circulaire du 10 mars 2016.<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Circulaire d'application du 10 mars 2016 de l'arrêté n° JUSF1509326A du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la

Les services de la protection judiciaire de la jeunesse ont effectué plusieurs missions d'audit en 2016, en lien avec la crise sociale évoquée *supra*. Un accompagnement régulier et plus soutenu à moyen terme apparaît nécessaire, dans un contexte encore très fragile.

---

protection judiciaire de la jeunesse renvoyant à la circulaire du 2 avril 2010 relative à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ.

### 3. LE CADRE INSTITUTIONNEL

#### 3.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES NE PERMETTENT PAS UNE STRUCTURATION DE LA PRISE EN CHARGE PAR OBJECTIFS EDUCATIFS

##### 3.1.1 Les documents pédagogiques collectifs

Le CEF dispose de plusieurs supports : un projet d'établissement daté de 2010 ; un projet de service, d'organisation et de fonctionnement interne à destination du personnel, non daté, comportant des fiches de procédures pour l'admission, l'accueil, les situations d'urgence et les fugues ; une plaquette d'information à destination des services de la PJJ et des magistrats, non datée. L'ensemble de ces documents nécessite d'être mis à jour et en concordance avec les pratiques réelles de l'établissement. Dans le cadre de la préparation d'un nouveau projet d'établissement (2017/2021), plusieurs groupes de travail ont été constitués au cours du deuxième semestre 2016.

#### **Recommandation**

*L'ensemble des documents pédagogiques doit être mis à jour et en concordance avec les pratiques, en associant l'équipe éducative, à l'occasion de l'élaboration du nouveau projet d'établissement.*

##### 3.1.2 Les instances et outils de coordination

Tous les mardis, de 10h30 à 15h30, est organisée une réunion de service à laquelle participent les cadres, les éducateurs, l'enseignant, les éducateurs techniques, la psychologue et, en cas de besoin, l'infirmière et le médecin. Le directeur aborde dans un premier temps les divers sujets d'actualité de l'association puis le chef de service anime l'étude de la situation des mineurs. Un cahier de réunion est renseigné, il comporte des éléments portant sur le comportement des jeunes, des informations relatives aux changements de cap (*Cf. infra*), visites en famille, stages, éléments de santé.

Un cahier de consignes permet aux éducateurs de se transmettre les informations générales sur les situations de tous les mineurs.

Un « cahier jeune » permet de noter quotidiennement les éléments de prise en charge individuelles. Il constitue, en principe, l'outil de base pour la rédaction des rapports éducatifs.

La consultation par les contrôleurs de ces différents outils fait apparaître que les éléments d'information recueillis sont redondants, qu'aucun de ces documents ne permet de connaître l'offre de prise en charge faite aux mineurs ni l'évolution de sa situation personnelle ou familiale durant le temps d'accueil. Les professionnels semblent les renseigner sans en faire des outils utiles de prise en charge. Ainsi, dans aucun d'entre eux ne transparaissent des objectifs à court, moyen ou long terme du placement du jeune. Ils contiennent *a contrario* de nombreuses références sur le comportement du jeune, naturellement variable en fonction des jours voire des heures et des adultes qui les consignent. Aucun élément d'analyse sur ce qui conduit le jeune à certains passages à l'acte, n'y figure. Ces outils font apparaître la difficulté de certains membres de l'équipe à prendre du recul et à étayer leur prise en charge par des actions éducatives programmées. La manière collective de renseigner ces outils les maintient également dans cette modalité de fonctionnement.

La réunion de service à laquelle ont assisté les contrôleurs repose sur les mêmes modalités de fonctionnement et ne constitue pas un espace d'élaboration constructif puisqu'elle n'envisage que les réponses à court terme à apporter aux comportements du jeune (passage de cap ou non, autorisation de sortie, visite à la famille...).

Un classeur de liaison, renseigné quotidiennement, comporte les indications individuelles d'ordre médical : fiche de présentation avec photographie afin d'éviter toute confusion, rendez-vous à venir, bilan de santé, fiche de traitement avec l'ordonnance. A chaque distribution d'un traitement, l'éducateur appose sa signature dans ce document.

Il existe enfin un classeur de notes de service mais seules deux sont relatives à la prise en charge des mineurs : l'une concerne l'utilisation de la piscine (2014) et l'autre les modalités du ramadan (2016).

### 3.2 LES DOSSIERS DES MINEURS NE PERMETTENT PAS DE RETRACER LEUR PARCOURS

Les dossiers sont constitués par le directeur adjoint, et non par le secrétariat comme observé communément, et classés dans son bureau. Du fait de son absence non remplacée depuis plusieurs mois, les dossiers étaient mal actualisés, le bureau paraissait désinvesti, encombré de nombreux documents épars. Le chef de service pallie, autant que faire se peut, les attributions du directeur adjoint.

Les dossiers comportent des sous-cotes correspondant aux éléments d'information antérieurs au placement, décisions judiciaires, rapports en cours de placement, écrits psychologiques, bilans médicaux et fugues. Ils sont accessibles à tous les professionnels qui le demandent, la consultation se déroule dans le bureau du directeur adjoint.

Un dossier informatique comportant tous les rapports éducatifs internes est accessible depuis le poste informatique du bureau des éducateurs.

La consultation des dossiers par les contrôleurs fait apparaître que, jusqu'en 2016, ils étaient relativement complets. Depuis, les éléments qui y sont contenus permettent difficilement de connaître le parcours judiciaire du mineur, sa situation familiale et scolaire antérieure au placement et durant le placement. Seules les décisions judiciaires y figurent systématiquement. De fait, ces dossiers ne constituent pas une base de travail sur laquelle pourraient s'appuyer les professionnels pour organiser une prise en charge étayée en lien avec les besoins repérés dans la problématique du mineur et de sa famille.

#### **Recommandation**

*Les dossiers des mineurs doivent être tenus à jour, comporter davantage d'éléments sur l'historique du jeune et le déroulement de son placement du point de vue éducatif et scolaire.*



## 4. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 4.1 L'ACCUEIL DES MINEURS SE DEROULE DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES MAIS LES INFORMATIONS ECRITES QU'ILS REÇOIVENT ET SIGNENT NE SONT PAS CONFORMES A L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PROPOSE

#### 4.1.1 L'accueil et l'information du mineur

A son arrivée, le mineur est reçu dans la salle de réunion des familles par un cadre. Le livret d'accueil est lu, expliqué et signé par le jeune. Rédigé à la deuxième personne du singulier et au masculin/féminin, alors que l'établissement n'est plus mixte depuis 2010 (« tu es placé(e) au CEF de Borde-Basse ... », il présente en neuf pages les professionnels de l'établissement, le cadre du placement, les trois temps de son déroulement (cap 1, 2 et 3), ainsi que le règlement en quatorze articles. Le livret comporte plusieurs erreurs ou imprécisions : le nom du directeur en poste est actualisé mais pas celui du chef de service ; les caps sont présentés comme une progression à un rythme propre (« tu devras progresser en trois temps ... » alors qu'ils s'inscrivent dans un temps défini ; rien n'est écrit sur l'impossibilité de retourner en famille en cap 1 ; la privation de tabac est présentée comme une possible sanction « Attention, la cigarette n'est pas un dû, selon ton comportement ou avis médical, elle peut t'être retirée » alors que l'équipe d'encadrement en réproouve le principe et qu'elle ne figure dans aucun autre document. On relève par ailleurs au travers des divers documents d'information que l'établissement porte plusieurs appellations : CEF de Borde-Basse, de Moissac ou de Saint-Paul-d'Espis, de nature à créer une confusion chez les jeunes et leurs parents.

L'arrivant est en général installé dans la chambre adaptée pour personne à mobilité réduite, plus proche du local du veilleur de nuit. La maîtresse de maison tient en permanence à disposition dans la lingerie une corbeille à linge comportant drap housse, couette et housse, oreiller et taie, nécessaire de toilette, une tenue vestimentaire complète et des chaussons.

#### **Recommandation**

*Le livret d'accueil doit être actualisé.*

#### 4.1.2 L'inventaire

L'inventaire contradictoire des effets personnels est réalisé par un éducateur, si possible en présence de la maîtresse de maison qui conserve ensuite le linge personnel à la lingerie et les remet au jeune lorsqu'il partira en week-end. En effet, tous les vêtements de marque sont interdits ; la maîtresse de maison dispose de vêtements de dépannage et achète ensuite les effets neufs nécessaires, en concertation avec le mineur. Les motifs de retrait de ces vêtements demeurent assez vagues pour les professionnels : contrer les attitudes consuméristes, éviter les nivellements sociaux, prévenir les vols et dégradations. Les contrôleurs ont constaté que les inventaires n'étaient pas toujours signés par le mineur à l'arrivée, ils ne le sont jamais au départ.

Les objets courants qui ne sont pas laissés à disposition pour des raisons de sécurité (aérosols, rasoirs) sont rangés dans des casiers individuels dans le bureau des éducateurs, les objets de valeur sont mis dans un coffre.

#### 4.1.3 L'information des familles

Les familles sont rapidement contactées par téléphone pour les rassurer sur l'arrivée de leur enfant. Le jeune peut être autorisé à échanger quelques mots avec sa famille, voire sa petite amie, en présence d'un éducateur.

Un courrier est adressé aux parents rappelant les conditions du placement et décrivant « *les modalités de droits de visites au CEF* ». Il indique que la famille peut rendre visite à son enfant après un délai d'un mois de placement, le samedi ou le dimanche. Cette indication est contraire aux pratiques observées puisque la première visite se déroule en semaine, de sorte à rencontrer un cadre et la psychologue. A ce courrier est joint le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, lesquels comme mentionné *supra*, méritent d'être actualisés.

### **Recommandation**

*Le courrier d'information adressé aux familles concernant les modalités des droits de visite au CEF doit être mis en adéquation avec la pratique.*

Les autorisations de soins, d'intervention chirurgicale et une fiche santé ainsi qu'une liste de documents à produire sont transmises par fax par le secrétariat à l'éducateur de milieu ouvert afin qu'il les explicite aux familles qui doivent les renseigner et les signer. Selon les propos recueillis, il est parfois difficile de récupérer ces documents et le secrétariat relance régulièrement les éducateurs du milieu ouvert. Ni les éducateurs, ni les professionnels de santé interrogés au sein du CEF n'ont paru connaître les modalités de communication avec les familles sur ces documents, de sorte qu'ils ne sont pas l'objet d'échange avec les parents sur leur utilité et leur utilisation durant le placement. Les représentants légaux signent plusieurs autorisations sans avoir d'information préalables sur les actions de santé qui seront menées. Un des documents fait état d'une possibilité d'avoir reçu « une information médicale », laquelle n'est jamais dispensée.

## **4.2 LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC) EST UN DOCUMENT FORMEL STANDARDISE QUI NE REMPLIT PAS SA VOCATION D'ELABORATION CONJOINTE DU PARCOURS DU JEUNE AU COURS DU PLACEMENT**

Deux éducateurs référents sont nommés pour chaque jeune ; il n'est pas toujours possible de désigner un éducateur diplômé dans ce binôme, ce qui impacte la qualité du suivi dont bénéficie le mineur. Rapidement, un bilan global est réalisé par tous les intervenants et le jeune est invité à signer le DIPC. Il s'agit d'un document standardisé dans lequel seuls les noms du mineur, des représentants légaux, des éducateurs et la date du « contrat » sont individualisés. Il ne comporte aucune indication sur les antécédents judiciaires, le parcours du mineur, sa situation familiale, son état de santé, son insertion scolaire et sociale. Aucune évaluation individuelle écrite n'est réalisée en début de placement permettant d'établir, avec le mineur et sa famille, un bilan initial susceptible de permettre l'élaboration d'objectifs et de pistes de prise en charge pour la période à venir. De même, les conclusions des synthèses ne sont pas intégrées et analysées dans le DIPC. Les écrits réalisés par les professionnels sont positionnés dans le cahier et le dossier individuel sans qu'il semble systématiquement faire l'objet d'une utilisation avec le mineur.

Le DIPC tel qu'il est utilisé par l'établissement ne remplit pas sa fonction d'élaboration d'un projet personnalisé, comme prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles. Il n'est pas évolutif, l'article 4 « suivi du projet individuel » renvoie aux synthèses des 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mois ainsi qu'aux entretiens hebdomadaires avec le chef de service. Les familles ne sont associées ni à son élaboration ni à sa signature.

### **Recommandation**

*Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2012<sup>2</sup>, l'établissement doit mettre en place un DIPC, document évolutif permettant de retracer l'action éducative menée avec le jeune. Les familles doivent être associées à son élaboration.*

---

<sup>2</sup> Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale- Article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

## 5. L'ÉVALUATION ET L'ADAPTATION DE LA PRISE EN CHARGE

### 5.1 L'ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE EST BASEE SUR LE PASSAGE DE « CAP »

Ce terme désigne le passage d'étapes par le jeune, qui conditionne un certain nombre de droits et d'obligations. Le livret d'accueil les évoque, sans précision de durée, le projet d'établissement précise : « L'évaluation des niveaux de cap de chaque jeune s'effectue chaque semaine lors de la réunion pédagogique. Puis une évaluation individuelle a lieu chaque semaine avec un cadre de direction ». Le cap 1 dure au minimum un mois, les sorties à l'extérieur ne sont pas autorisées, une visite de la famille est organisée à la fin du premier mois, le jeune bénéficie d'un appel entrant et sortant hebdomadaire de dix minutes (deux fois cinq minutes si les parents sont séparés). Le cap 2 est atteint lorsque le jeune a acquis les fondamentaux de base (hygiène, respect des règles et des personnes, participation aux activités obligatoires), il correspond à l'élaboration d'un projet professionnel. Dans ce cadre le mineur effectue trois stages en interne (cuisine, tâches ménagères, entretien des bâtiments et espaces verts). Le mineur peut participer aux activités extérieures organisées par le CEF. Il bénéficie de deux appels hebdomadaires entrants et sortants de dix minutes. Le cap 3 est atteint lorsque le jeune a acquis assez d'autonomie pour accéder aux stages extérieurs et se rendre en week-end dans sa famille, en pratique après un minimum de trois mois quoique cette durée ne soit écrite dans aucun document. Les appels téléphoniques passent au nombre de trois par semaine. Chaque passage de cap comporte une durée d'essai d'une semaine.

Les entretiens hebdomadaires avec le chef de service auxquels les contrôleurs ont assisté ont porté sur l'organisation des week-ends à domicile, avec appel de la famille en présence du mineur. Si ce cadre posé en présence de toutes les parties constitue une bonne pratique, ni le mineur ni l'éducateur n'ont été invités à s'exprimer au cours de ce bref entretien. Le chef de service a précisé que la visite avait été préalablement préparée avec l'éducateur référent, cependant aucun point n'a été repris sur les attentes, le programme, les éventuelles inquiétudes du jeune et cet entretien hebdomadaire ne répond pas aux objectifs du projet de service (page 33) : « cet échange entre le jeune et les adultes doit permettre de mettre en évidence les perceptions de chacun ». Seules ces rencontres semblent pourtant rythmer la prise en charge éducative. Le rôle des référents éducatifs dans le rythme et la définition d'objectifs de la prise en charge éducative a paru inexistant aux contrôleurs, de sorte que la gestion par le cadre de l'action éducative porte nécessairement une dimension de mérite ou de réponse à un comportement des mineurs. En l'absence de fiches de poste, les professionnels eux-mêmes ont eu beaucoup de mal à expliquer ce qui est attendu d'un référent. De plus les contrôleurs ont constaté que le chef de service, constamment sollicité de toutes parts, disposait en réalité de peu de temps à consacrer à ces bilans hebdomadaires, planifiés sur une journée, situation appelée à se dégrader lorsque l'établissement aura recouvré une pleine capacité si l'équipe de direction et d'encadrement n'est pas complétée.

#### **Bonne pratique**

*Les décisions concernant le mineur lui sont présentées dans le cadre d'un entretien hebdomadaire avec le chef de service éducatif.*

### **Recommandation**

*Le rôle des référents éducatifs doit être mieux défini afin qu'ils guident l'action éducative qui doit être menée par des professionnels parfois peu formés et inexpérimentés.*

*Le rôle du chef de service doit être mieux défini pour éviter de trop nombreuses interventions directes dans la prise en charge éducative.*

## **5.2 LES SYNTHÈSES SE TIENNENT RÉGULIÈREMENT MAIS DONNENT LIEU À DES ÉCRITS PEU ÉTAYÉS**

Organisées à un, trois et cinq mois de placement, les réunions de synthèse rassemblent cadre de service, éducateur référent, psychologue, intervenants d'externat, personnel de santé et l'éducateur « fil rouge » du milieu ouvert. Si les parents sont présents pour une visite à leur enfant, il leur est rendu compte des conclusions de la réunion, à défaut ils sont informés par l'éducateur fil rouge. Ces réunions ne semblent pas faire l'objet d'une préparation particulière avec le mineur concerné. Elles donnent lieu à la rédaction d'un écrit, validé par le chef de service, parfois rédigé par lui malgré une exhortation des éducateurs référents à produire des écrits plus construits.

Les contrôleurs ont parcouru plusieurs rapports de synthèse et constaté que la qualité des écrits est très inégale. La plupart du temps ils sont très descriptifs, certaines expressions paraissent inappropriées (exemple : « *les dérapages inhérents à cette banalisation sont dangereux pour le corps social* », « *ce que nous retiendrons pour diriger notre action éducative actuelle et à venir c'est que le père (..) ne fait pas repère structurant* ») et dénuées d'analyse par les professionnels. Certaines conclusions sont surprenantes et semblent empêcher toute projection du jeune dans l'investissement de son placement par échéance (exemple : proposition de prolongation de placement dès la première synthèse). Il ressort des rapports que le mineur est peu interrogé sur l'action éducative qui lui est proposée et que son avis n'est pas relayé auprès du magistrat. Les démarches concernant la santé du mineur sont noyées au milieu des autres informations, elles ne font pas l'objet d'un chapitre spécifique alors que l'établissement a une démarche complète en la matière. Le parcours judiciaire est peu évoqué de sorte qu'il y a lieu de s'interroger sur ce qui en est dit et travaillé avec le mineur. Un chapitre « *rapport aux institutions et aux adultes* » mêle observations dans la vie collective et dans les activités et évoque principalement les difficultés de comportement, peu les capacités repérées et l'action pédagogique proposée en interne.

Le chef d'établissement souligne, dans ses observations du 19 septembre 2017, que les écrits psychologiques comportent des éléments du contexte familial, scolaire, institutionnel et pénal du jeune.

### **Recommandation**

*Une formation sur les écrits doit être proposée à l'ensemble des professionnels.*

## **5.3 LA SORTIE SE HEURTE À LA DIFFICULTÉ DE TROUVER UNE PLACE EN INSTITUTION**

Le rapport de synthèse à cinq mois propose une orientation. Celle-ci s'avère complexe car peu d'établissements acceptent d'accueillir un jeune ayant effectué un séjour en CEF, la plupart des mineurs retournent dans leur famille. En 2015, sur les vingt mineurs dont le placement s'est achevé dans l'année, treize ont effectué un séjour de plus de sept mois et dix de plus de neuf mois, soit la

moitié des mineurs pris en charge. Les professionnels ont indiqué qu'il n'est pas rare que les placements se prolongent, faute d'établissement en aval.

***Recommandation***

*Les difficultés à trouver une structure d'accueil en fin de placement ne devraient jamais conduire, à elles seules, à proposer aux magistrats le renouvellement du placement du mineur dans cette structure fermée.*

## 6. LA PRISE EN CHARGE

### 6.1 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF A TRAVERS LA VIE QUOTIDIENNE SE CONSTRUIT AUTOUR D'UN PROGRAMME D'ACTIVITES PEU LISIBLE ET LES MINEURS SONT RAREMENT EN GROUPE

#### 6.1.1 Le déroulement d'une journée type

Les jeunes se lèvent à 8h et réintègrent leur chambre à 22h pour une extinction des lumières à 22h30. Les chambres sont fermées entre 9h et 16h (17h mentionné dans le livret d'accueil). Outre les activités spécifiques, un jeune est de service chaque jour pour aider en cuisine et à l'entretien des locaux. Un programme d'activités est élaboré chaque semaine mais il est peu lisible, présenté dans un tableau unique affiché dans le réfectoire comportant en abscisse les tranches horaires, en ordonnée les prénoms des mineurs et en code couleurs l'activité. L'étude de ce document fait apparaître que des activités sont proposées à chaque mineur tous les jours, de 9h à 12h puis de 14h à 16h, souvent entrecoupées d'activités « internat » laissées à l'initiative des éducateurs de jour. Aucun outil ne permet de vérifier la participation des mineurs aux diverses activités. Par ailleurs les activités d'internat du mercredi gagneraient à être définies afin de ne pas se réduire au ménage, à la télévision et à une heure de sport. Le week-end, des activités et sorties sont organisées et font l'objet d'une « fiche week-end ». Les jeunes ne bénéficient pas d'un planning individuel permettant de rendre lisibles leurs activités durant la semaine, de plus il a été communiqué aux contrôleurs deux programmes pour la semaine 10, l'un daté du lundi et l'autre du mercredi, comportant plusieurs modifications qui conduisent les mineurs et les éducateurs à constamment vérifier la mise à jour des informations dont ils disposent. Aucune activité d'atelier n'était programmée dans les quatre fiches hebdomadaires communiquées aux contrôleurs.

#### **Recommandation**

*Chaque mineur doit bénéficier d'un planning individuel d'activités lui permettant d'avoir une visibilité sur la semaine des actions qui lui sont proposées ou imposées. Cet outil permettrait par ailleurs de mesurer la réalité des activités proposées et de la participation.*

Les contrôleurs ont consulté les programmes d'activité des semaines 7 (vacances scolaires), 8, 9 et 10 (fiche datée du 8 mars). Les créneaux pour chaque activité sont d'une heure ou une heure trente.

Activité	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10
VSP <sup>3</sup>	0	8 cours individuels et 4 cours en groupe de 2	6 cours individuels et 6 cours en groupe de 2	9 cours individuels et 3 cours en groupe de 2
Technique	0	0	0	0
Scolaire	0	6 cours individuels et 4 cours en groupe de 2	8 cours individuels et 7 cours en groupe de 2	5 cours individuels et 4 cours en groupe de 2

<sup>3</sup> VSP : vie sociale et professionnelle

Sport	4 cours individuels et 2 cours en groupe de 3	1 cours en groupe de 2 et 1 cours en groupe de 3, le mercredi	1 cours en groupe de 2 et 1 cours en groupe de 3, le mercredi	5 cours individuels et 1 cours en groupe de 2
Equithérapie	0	0	0	6 cours individuels, 1 cours en groupe de 2 et 1 cours en groupe de 3

On constate que très peu d'activités collectives sont proposées et à des groupes très limités de deux à trois jeunes au maximum. Si cette organisation est de nature à prévenir les tensions pouvant découler des effets de groupe, elle prépare peu les jeunes à la socialisation, indispensable à leur réinsertion. De plus cette organisation a pour effet de réduire considérablement les heures d'activité pour chacun.

### **Recommandation**

*Les mineurs doivent bénéficier de davantage d'heures d'enseignement et de sport.*

*Les activités collectives doivent être privilégiées afin de permettre d'évaluer l'évolution de la socialisation.*

#### 6.1.2 Le tabac

Les mineurs peuvent, s'ils étaient déjà fumeurs et avec l'autorisation de leurs parents, fumer cinq cigarettes par jour, après chaque repas et avant le coucher. Les cigarettes sont achetées par le CEF (budget mensuel de 50 euros par mineur). Il peut être proposé en outre des substituts nicotiniques, avec l'accord des parents. Six jeunes sur sept étaient fumeurs au moment du contrôle.

#### 6.1.3 L'argent de poche

La question de l'argent de poche n'est claire pour personne. Le projet de service prévoit : « *l'argent de poche, qu'il soit en provenance de la famille ou du centre, est gardé et géré par l'équipe éducative* ». Les réunions de travail tenues fin 2016 pour l'écriture du nouveau projet de service mentionnent la possibilité d'une retenue sur l'argent de poche en cas de dégradation. Le chef de service évoque une somme de 30 euros par mois, gérée par la maîtresse de maison qui achète quelque chose au jeune à l'occasion de son départ. Cette dernière a confirmé acheter par exemple des baskets de marque, ce qui représente une certaine contradiction avec le retrait de tels vêtements à l'arrivée. Les jeunes savent qu'ils disposent de 10 euros lorsqu'ils se rendent le week-end dans leur famille mais s'interrogent sur le fait de savoir si ceux qui rentrent moins souvent que d'autres ou qui ne sont pas fumeurs recevront plus d'argent à leur départ. Ce poste apparaît à hauteur de 7 676 euros dans le budget 2016.

### **Recommandation**

*La question de l'argent de poche, dans son montant et son usage, doit être clarifiée.*

## 6.2 LES FAMILLES SONT PEU IMPLIQUEES DANS L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DES MINEURS

Le temps d'échange téléphonique avec les familles est fixé pour tous les enfants de la même manière, selon leur niveau de cap (*Cf. supra*).

Passée la première rencontre organisée au sein du CEF à la fin du premier mois, de 10h à 17h, les visites ultérieures, de même durée, sont programmées le week-end à raison d'une fois par mois. Les familles sont alors autorisées à sortir du centre avec leur enfant. Les éducateurs fil rouge et le CEF peuvent aider à l'organisation des déplacements, soit en emmenant un proche à l'occasion d'une réunion de synthèse, soit en finançant un trajet si nécessaire. En cap 3, soit après trois mois de placement au minimum, les jeunes sont autorisés à se rendre à leur domicile un week-end par mois. Le cadre est fixé par le chef de service qui appelle les familles en présence de leur enfant, lequel se voit remettre ses billets de train, 10 euros et un crédit de 7,50 euros sur son téléphone portable ou, à défaut, une carte téléphonique de même valeur ainsi qu'une autorisation de sortir seul jusqu'à 20h. En revanche, il ne semble pas que les éducateurs se déplacent à domicile afin de préparer un retour dans les situations les plus difficiles, le travail du lien avec les familles reposant principalement sur l'éducateur fil rouge.

Le rythme des contacts et des retours en famille est donc dépendant du niveau de cap, fixé en fonction d'une échelle temps et de la validation de stages internes (*Cf. supra*). Cette organisation uniforme n'apparaît pas de nature à préserver, voire restaurer, des liens familiaux, indispensables au regard du jeune âge du public pris en charge et ne donne que peu de marge d'adaptation à la situation familiale du jeune. De plus la « redescente de cap » peut être prononcée à titre de sanction, entraînant un retrait des retours en famille. Cette mesure peut s'apparenter à une mesure infra disciplinaire dans laquelle le lien à la famille est mis en condition par le comportement du mineur. Cette disposition est de nature à nuire à la bonne préparation de la fin du placement, qui débouche le plus souvent sur un retour en famille.

### **Recommandation**

*Les contacts des mineurs avec leur famille, téléphoniques ou physiques, ne doivent pas être strictement conditionnés par le niveau de cap mais s'inscrire dans le projet individuel de prise en charge du jeune et tenir compte de chaque contexte familial.*

Globalement, les éducateurs informent régulièrement les parents du déroulé du quotidien du jeune : état de santé, participation aux activités, comportement avec le collectif de mineurs ou avec les adultes. Cependant, les familles sont peu associées à la définition d'un projet individualisé de prise en charge (*Cf. supra*) et absents des temps forts du placement tels que les synthèses éducatives. Le respect de l'autorité parentale reste formel, cantonné aux informations basiques et ne rentre que très peu dans une véritable co-élaboration sur les questions cruciales telles que la santé ou la scolarité.

### **Recommandation**

*Dans le cadre du projet d'établissement, la formalisation du travail avec la famille doit être mieux définie afin que ces dernières soient réellement impliquées dans la prise en charge éducative proposée.*

### 6.3 LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTE EST DE QUALITE ET EN COURS DE STRUCTURATION

Suite à la circulaire du 27 avril 2015, le CEF a augmenté l'effectif des professionnels de santé à 1,5 ETP afin, comme le précise le rapport d'activité 2015, de « *permettra la mise en place d'une offre de santé globale pour compléter l'équipe existante (...), afin d'une part d'améliorer la prise en compte de la dimension psychopathologique des troubles des jeunes accueillis et d'autre part de consolider la capacité de l'équipe à apporter des réponses adaptées aux difficultés des jeunes et à les conduire le cas échéant vers des soins psychologiques ou psychiatriques* ». Le personnel de santé a participé à toutes les séances de préparation du projet d'établissement.

Depuis le dernier contrôle, la prise en charge de la santé des mineurs s'est renforcée et structurée autour de l'intervention d'un médecin généraliste, d'une infirmière, d'une psychologue et de plusieurs partenaires extérieurs. Tous les mineurs sont reçus dès leur arrivée au CEF par chaque soignant. Grâce à ce dispositif, l'établissement est l'un des dix CEF nationaux participant à une recherche action portant sur l'état de santé des mineurs placés en CEF. La direction anime deux fois par mois une réunion des professionnels de santé afin de structurer la prise en charge des mineurs et les attributions respectives des professionnels du secteur. Dans ce cadre des fiches de postes sont en cours d'élaboration.

Le secrétariat de l'établissement s'assure de l'ouverture des droits sociaux auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Tarn-et-Garonne. Selon les propos recueillis, les délais d'obtention varient en fonction des périodes mais n'excèdent pas un mois grâce à la vigilance et les nombreuses relances du CEF. L'établissement dispose d'un compte dans une pharmacie de Moissac qui accorde des facilités de paiement différé en cas d'absence de couverture sociale. Les droits sociaux sont généralement ouverts pour six mois et renouvelés en cas de poursuite du placement. Il n'a pas été possible pour les contrôleurs de savoir si l'établissement s'assure de l'existence d'un rattachement aux droits sociaux des familles auparavant. Au départ du jeune, les documents permettant sa réinscription dans la caisse d'assurance de son lieu de vie lui sont remis.

#### **Bonne pratique :**

*Le renforcement de l'équipe médicale et soignante a permis d'améliorer et de structurer la prise en charge de la santé des mineurs.*

#### a) *La santé somatique*

A l'ouverture du CEF, une convention avait été passée avec un médecin généraliste de Moissac. Depuis le mois de juin 2015 il est salarié de l'association la Sauvegarde à hauteur de 0,20 ETP. Désormais, en plus des consultations individuelles à son cabinet qu'il pratique pour chaque jeune, il intervient au CEF afin de soutenir l'équipe éducative sur les questions de santé.

Une infirmière, recrutée depuis peu, intervient à 0,5 ETP. Ces deux professionnels sont en charge de coordonner l'offre de soins intra et extra institutionnelle.

En interne ils ont mis en place, à destination des éducateurs :

- des protocoles d'intervention d'urgence en cas de brûlures, traumatismes, crise d'asthme, choc anaphylactique, crise aiguë de panique, traumatisme crânien, hémorragie. Un protocole d'aide à la prise de médicaments indique les démarches à suivre pour éviter tout risque d'erreur d'administration et d'ingestion accidentelle ;
- un classeur pour chaque mineur comprenant les fiches de traitement pour une semaine, avec mention des possibles effets indésirables afin que les éducateurs

puissent réagir rapidement en cas de besoin et éviter les ruptures de traitement ; toutes les informations utiles qui peuvent être transmises en cas d'hospitalisation d'urgence (documents de prise en charge, examens précédents, allergies...). Les ordonnances sont intégrées au classeur, ainsi qu'une ordonnance « si besoin » avec prescription de traitement pour « les petites douleurs », elle spécifie la nécessité de contacter le médecin d'astreinte si les symptômes subsistent au-delà de 12h.

Les traitements sont dispensés par les éducateurs. Au moment du contrôle ils étaient conservés dans des boîtes nominatives rangées dans une pièce adjacente au bureau des éducateurs. Cependant un chariot de distribution médicamenteuse venait d'être livré et il était prévu que l'infirmière prépare les piluliers deux fois par semaine. Ce dispositif, plus sécurisé et respectant la confidentialité des traitements des mineurs, devait être activé quelques jours après le contrôle. L'infirmière, titulaire d'un diplôme universitaire (DU) en addictologie, prévoit de mettre en place un module de formation des professionnels du CEF à la gestion du tabac et du cannabis, problématiques régulièrement rencontrées avec les mineurs et sur lesquelles les professionnels semblent démunis. Aucune action collective d'éducation à la santé n'était mise en place auprès des mineurs mais un projet d'atelier animé par une diététicienne, en présence du cuisinier, était envisagé.

Afin de faciliter et sécuriser les échanges internes sur la santé, une réflexion était en cours pour un dossier médical informatisé partagé, avec l'accord du mineur.

En ce qui concerne les partenariats extérieurs, un protocole avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Montauban, dont une antenne tient une permanence à Moissac deux jours par semaine, prévoit une prise en charge, si nécessaire, des mineurs pour un soutien au sevrage. En effet, selon les propos recueillis, le passage à cinq cigarettes quotidiennes et l'arrêt de la consommation de cannabis créent des troubles de l'humeur et du sommeil conséquents qui ne doivent pas être minimisés et intégrés dans l'action éducative proposée. Il est aussi prévu de proposer de la sophrologie et l'achat d'un testeur de monoxyde pour doser les besoins en substituts nicotiniques. Depuis la mise en œuvre du protocole, le délai pour l'obtention du premier rendez-vous est très rapide.

Un bilan de santé organisé par la CPAM est systématiquement proposé à l'arrivée. Les résultats sont réceptionnés par la direction et le médecin de l'établissement. Il n'a pas été possible pour les contrôleurs de savoir si les familles et le médecin traitant du jeune en étaient aussi destinataires. Par ailleurs ni l'infirmière ni le médecin n'ont de contact avec les familles.

En raison du faible temps de présence de l'infirmière et de la priorisation de la mise en place de protocoles de travail, il est fait appel à une infirmière libérale pour les soins infirmiers.

En cas d'urgence, les jeunes sont conduits au centre hospitalier de Moissac.

#### **Bonne pratique :**

*L'établissement a mis en place, à destination de l'équipe éducative, des protocoles spécifiques pour la prise en charge de la santé des mineurs, adaptés au signalement de toute difficulté et bien identifiés par tous les professionnels.*

#### b) *La prise en charge de la santé mentale*

Faute de candidat, l'établissement ne dispose pas de l'intervention d'un psychiatre malgré le financement de 0,10 ETP. Néanmoins, le médecin généraliste est membre du conseil national de santé mentale et participe, dans ce cadre, au groupe de travail « bien-être et enfance » ; ses

compétences en la matière sont très utiles pour la prise en charge des problématiques psychiatriques.

Une étude épidémiologique menée au CEF a fait apparaître que sur quatre-vingt-seize jeunes accueillis, quarante-six ont reçu des traitements psychotropes. Ces traitements sont dans un premier temps prescrits par le médecin généraliste puis, dans le cadre d'un protocole, un rendez-vous est pris dans la semaine au centre médico-psychologique (CMP) de Moissac afin que le médecin pédopsychiatre fasse une évaluation de ce traitement.

En cas d'urgence, les jeunes sont conduits au centre hospitalier de Moissac ou à l'unité de soins pédopsychiatriques du centre hospitalier de Montauban. Cette unité de soins pour adolescents en crise (USAC), qui dispose de huit lits d'hospitalisation, a reçu en 2015 quatre mineurs du CEF. En 2016, un jeune a été hospitalisé en psychiatrie à Bordeaux (Gironde).

Une psychologue, présente au CEF depuis l'ouverture, intervient à temps complet. Les mineurs sont reçus tous les jours, sauf le mercredi consacré aux écrits. Chaque jeune est reçu une fois par semaine, sauf s'il est en stage ; la semaine du contrôle, cinq mineurs ont bénéficié d'un entretien. Les rendez-vous sont portés sur le planning des activités et, au même titre que ces dernières, sont obligatoires. En cas de difficulté, les entretiens peuvent être conduits en présence de l'éducateur référent ou au travers d'outils de médiation (tests, jeux de société...) pour faciliter la parole. Les familles sont reçues au moins une fois, lors de la première visite en fin du premier mois de placement. Des contacts sont pris avec les homologues des structures ayant suivi les mineurs en amont pour faire un bilan des accompagnements déjà menés et pour la suite de la prise en charge si nécessaire. La psychologue participe à tous les temps d'échanges institutionnels et rencontre régulièrement les éducateurs référents dans des temps informels. Des rapports cliniques, axés principalement sur l'historique du mineur, sont rédigés à la suite de toutes les synthèses et transmis au magistrat par la direction. Ils sont disponibles dans les dossiers électroniques de chaque mineur. Les situations complexes peuvent être étudiées dans le cadre du dispositif Res'Ado (coordination des professionnels en lien avec l'adolescence).

Le chef d'établissement précise, dans ses observations du 19 septembre 2017, que les notes psychologiques retracent l'histoire familiale, le parcours scolaire, institutionnel et pénal, le cas échéant des problématiques psychiques ou cognitives et comportent des propositions d'accompagnement éducatif au quotidien et des orientations à l'issue du placement.

#### **6.4 LA SCOLARITE INTERNE DES JEUNES EST TRES INSUFFISANTE ET AUCUNE PERSPECTIVE POST-CEF NE SEMBLE CONSTRUITE PAR UN PARTENARIAT SOLIDE AVEC L'EDUCATION NATIONALE**

##### **6.4.1 L'enseignement scolaire**

Un enseignant spécialisé, en poste depuis septembre 2016, assure 15h d'enseignement et 3h de soutien individuel ; il est par ailleurs présent durant 3h de réunion. Pour soutenir sa prise de fonction, il a bénéficié d'une semaine de formation à l'école nationale de la PJJ et de trois jours de stage dans un CEF et en classe-relais.

Dès leur arrivée, les mineurs bénéficient d'une évaluation en français et mathématiques. Selon les propos recueillis, l'enseignement consiste en la validation des savoirs de base permettant d'envisager aux élèves de passer le certificat de formation général (CFG) ou un CAP. L'établissement n'est pas habilité pour l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), il ne bénéficie pas non plus d'un accès au portail d'inscription des jeunes aux épreuves du CFG. Les dossiers scolaires des précédents établissements ne sont jamais transmis.

L'enseignement est exclusivement interne. Le collège de secteur refuse de scolariser les mineurs du CEF et aucune convention n'a pu être élaborée avec cet établissement ; l'inspection académique ne semble pas avoir fait de démarche particulière en ce sens. Cependant, le centre d'accueil des orphelins d'Auteuil, accessible en bus, scolarise parfois des jeunes du CEF dans le dispositif d'insertion en alternance (DIMA).

Le chef d'établissement précise, dans ses observations du 19 septembre 2017, que le collège de secteur ne refuse pas de scolariser les mineurs du CEF, même si aucune inscription n'a eu lieu au cours de dernières années, et qu'un projet de convention serait à l'étude.

Il ressort de la consultation par les contrôleurs des documents liés à la scolarité que ceux-ci sont peu nombreux et ne semblent pas adaptés au public accueilli ; un étayage doit être apporté au dispositif d'enseignement offert aux mineurs. Le chef d'établissement précise, dans ses observations du 19 septembre 2017, que l'inspection académique accompagne désormais l'établissement dans la construction d'un projet pédagogique idoine.

Afin de travailler sur les orientations scolaires, les jeunes sont reçus par un conseiller psychologue au centre d'information et d'orientation (CIO) de Montauban. Selon les propos recueillis, il est très difficile de construire une orientation scolaire pour différentes raisons :

- les jeunes sont souvent déscolarisés à leur arrivée et originaires d'autres académies ; la réorientation dans un dispositif de droit commun est quasiment impossible faute d'acceptation des établissements ;
- le CEF ne dispose pas d'ouverture de droits d'accès sur le portail d'orientation de l'éducation nationale. Les mineurs n'étant plus inscrits dans un établissement scolaire, ils ne peuvent bénéficier d'une orientation s'ils sont placés dans les périodes où ces dernières doivent être effectuées. Aucune disposition n'a été prise pour que l'enseignant se rende dans un établissement scolaire à proximité pour pouvoir le faire ;
- les établissements scolaires sont éloignés et, si une orientation était possible, cela nécessiterait d'organiser un accompagnement quotidien en voiture.

Il ressort de l'étude des situations des mineurs placés au moment du contrôle que le séjour au CEF est un facteur de déscolarisation, notamment quand les jeunes relèvent de l'année de troisième, fondamentale pour l'orientation. Y compris quand le jeune était scolarisé avant le placement, la réinscription en établissement scolaire post-CEF n'est quasiment jamais réalisée, ce qui est inacceptable pour un établissement accueillant des mineurs de 13 à 16 ans, donc en obligation scolaire.

Durant les semaines 8, 9 et 10, les mineurs ont reçu les heures d'enseignement suivantes :

	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10
Elève 1	3h30	6h30	0
Elève 2	1h30	6h	5h
Elève 3	1h	5h	Stage ext
Elève 4	6h30	1h	3h30
Elève 5	4h	2h30	absent
Elève 6	1h30	1h30	2h30
Elève 7	absent	4h30	5h

ce programme apparaît très insuffisant pour des mineurs de 16 ans et fort éloigné de l'objectif hebdomadaire de quinze heures fixé par la PJJ et l'éducation nationale. Il s'explique notamment par un enseignement dispensé en individuel ou pour seulement deux élèves.

### **Recommandation**

*L'enseignant doit revoir les outils et les modalités d'intervention auprès des mineurs afin de leur proposer une transmission des savoirs plus soutenue.*

*Le CEF doit disposer d'un point d'accès au portail de l'éducation nationale pour pouvoir procéder aux inscriptions aux examens et à l'expression des vœux d'orientation.*

*Un partenariat plus soutenu doit être prévu entre le CEF et l'éducation nationale afin d'empêcher la déscolarisation des mineurs de moins de 16 ans du fait du placement.*

#### 6.4.2 Les activités de vie sociale et professionnelle (VSP)

L'éducatrice spécialisée responsable des activités VSP propose des activités complémentaires à celles de l'enseignant en dispensant, à l'aide de jeux, documentation, films, débats et outils informatiques des activités de culture générale, éveil au monde professionnel, code de la route, initiation à des actes de la vie quotidienne etc. Les jeunes peuvent aussi emprunter des romans et bandes dessinées.

#### 6.4.3 L'atelier découverte des métiers de la rénovation

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un moniteur-éducateur spécialisé propose un atelier d'apprentissage technique de découverte de la petite maçonnerie, peinture, réalisation de projet sur maquette... entrant dans les activités dites d'externat. Présent tous les jours, il partage l'atelier de l'agent d'entretien et doit prochainement s'installer dans une des nouvelles pièces créées (Cf. supra). Le mercredi, aucun atelier n'est proposé bien que le moniteur soit présent, il consacre cette journée à la préparation de ses activités. Cependant, aucune activité d'atelier découverte des métiers ne figurait sur les plannings d'activité des semaines 7, 8, 9 et 10.

Les observations portées par les animateurs des deux ateliers sont consignées dans le cahier individuel du jeune, au milieu d'autres informations. L'absence de document propre aux évaluations menées par ces professionnels ne permet pas d'avoir une visibilité sur l'évolution de leurs observations sur un mineur. Aucune réunion spécifique n'est prévue pour l'articulation de ces activités dans le projet de prise en charge éducative.

### 6.5 LES MINEURS PEUVENT BENEFICIER D'UNE SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE GRACE A DES STAGES VARIES

#### 6.5.1 Les stages internes

En cap 2, le jeune doit effectuer trois stages internes d'une semaine auprès du cuisinier, de la maîtresse de maison et de l'agent d'entretien (bâtiment et espaces verts). Deux stages ne peuvent s'effectuer de manière consécutive sans qu'une semaine de repos se soit écoulée, de sorte que le cap 2 dure au minimum cinq semaines. Chaque maître de stage renseigne une grille d'évaluation portant sur le comportement, les compétences et les connaissances. Si le stage n'est pas validé, comme comportant trop d'items « insuffisant », il est reprogrammé. Il a été indiqué qu'en l'absence de l'agent d'entretien depuis la fin du mois de septembre 2016, les jeunes effectuent un stage allégé auprès de l'éducateur technique en charge de l'activité découverte des métiers afin de n'être pas pénalisés dans leur passage en cap 3. Cependant cet éducateur était également absent lors de la visite des contrôleurs. Les agents techniques ne sont pas conviés aux réunions éducatives

hebdomadaires, bien qu'ils participent à la prise en charge éducative à travers ces stages. Leur évaluation est donnée à l'équipe éducative mais n'était pas classée dans les dossiers consultés par les contrôleurs.

#### 6.5.2 Les stages extérieurs

Une fois les trois stages internes validés, le jeune accède au cap 3 et un stage externe est organisé auprès d'un réseau d'entreprises partenaires riche (restauration, mécanique, métiers du bâtiment, salon de coiffure, horticulture, vente...). Le maître de stage renseigne également une grille d'évaluation et fait le point avec l'éducateur référent.

#### **Bonne pratique**

*Les mineurs bénéficient de stages de sensibilisation professionnelle variés, à l'intérieur et à l'extérieur du CEF.*

#### 6.6 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIR SONT PRINCIPALEMENT PROPOSEES LE WEEK-END

Les jeunes peuvent pratiquer diverses activités au sein du centre : ping-pong, baby-foot, jeux de société, musique, films, pyrogravure, jardinage, entretien du poulailler...

Les sorties sont essentiellement organisées le week-end et pendant les vacances : randonnée, pêche, VTT, tir à l'arc, accrobranche, moto-cross, bowling, squash, cinéma, restaurant, spectacles, visites culturelles...

Une fiche de week-end, renseignée par un éducateur, est validée par le chef de service. Les sorties supposant des financements sont en principe limitées à une journée durant le week-end, afin d'accoutumer les jeunes à des loisirs non consommateurs.

A la lecture de sept fiches de week-end, les contrôleurs ont constaté que les enfants sortaient tous les week-ends pour des activités variées mais là encore limitées à deux ou trois participants. Les matinées sont en général très peu occupées (repos, courrier) et les soirées souvent limitées à la télévision, avec un retour en chambre un peu plus tardif, à 22h30, le samedi « *si bon comportement* ». Les jeunes déplorent de parfois devoir rejoindre leur chambre avant la fin d'un film, en semaine comme le week-end.

#### 6.7 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT NOMBREUSES MAIS NON COLLECTIVES

Un professeur (absent lors de la visite) et deux moniteurs-éducateurs sont titulaires d'un brevet d'Etat ; ils animent en interne, avec l'équithérapeute, des activités sportives variées. Le CEF est doté en matériel de golf, boxe, ballons, VTT, plongée pour une initiation dans la piscine et dispose d'un centre équestre avec trois chevaux. Des activités de ski sont organisées l'hiver et de kayak l'été. Certains jeunes peuvent être autorisés à pratiquer un sport en club à l'extérieur, le centre a par ailleurs noué des partenariats avec l'union nationale du sport scolaire (UNSS) et plusieurs clubs qui permettent d'organiser des rencontres sportives.

Les activités sportives sont pratiquées dans des créneaux horaires d'une heure à une heure trente, matin et après-midi, pour un, deux ou trois jeunes, outre les activités éventuelles de week-end. Les éducateurs en charge de l'internat proposent aussi des activités sportives, qui ne rentrent pas dans le planning prévisionnel, ils utilisent la salle de musculation et suivent les consignes de sécurité affichées.

## 7. L'EXERCICE DES DROITS

### 7.1 LES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR REPOSENT PRINCIPALEMENT SUR LE TELEPHONE, DONT L'ACCES EST RESTREINT

Les appels téléphoniques sont limités dans le temps et limités à la famille. Les courriers sont ouverts en présence des éducateurs mais non lus. Les colis sont contrôlés en présence du jeune. Aucun échange par courriel ou autre mode dématérialisé n'est possible.

### 7.2 LES ACTIVITES RELIGIEUSES S'EXERCENT LIBREMENT, DE MANIERE INDIVIDUELLE, MAIS LA QUESTION DES REGIMES CULTUELS EST LAISSEE A L'APPRECIATION DU CUISINIER

Ni le livret d'accueil ni aucun document n'évoquent la question de la pratique des religions. La prière peut être faite en chambre, de manière individuelle et sur le temps libre. Aucun aumônier n'intervient dans l'établissement et aucune demande en ce sens n'a semble-t-il été formulée. Une note d'information interne du 6 juin 2016, signée par le chef de service en intérim, précise les modalités de la pratique du ramadan : les jeunes qui le souhaitent, avec l'accord de leurs parents, seront réveillés pour prendre leurs repas avant et après le coucher du soleil. Les noms de deux jeunes étaient portés sur cette note. Ces modalités étaient déjà en vigueur avant la rédaction de la note et quelques jeunes sont volontaires tous les ans, en général sans parvenir au terme de la période de jeûne.

La question des régimes alimentaires culturels s'applique de manière empirique, sans directives précises. Le cuisinier achète les produits de son choix. Il indique ne servir du porc que trois fois par an et acheter de la viande halal « occasionnellement », déplorant jeter régulièrement beaucoup de viande non consommée. Des œufs ou du poisson peuvent être proposés en substitution à de la viande non halal, mais uniquement, selon le cuisinier, lorsque les parents et la PJJ ont donné leur autorisation, ce qui était selon lui le cas d'un jeune au moment du contrôle. Cependant cette procédure n'a pu être objectivée. Il a été rapporté aux contrôleurs qu'étaient servis des plats de substitution à certains professionnels, qui éventuellement les partagent ensuite avec certains mineurs. Le cuisinier indique parfois servir des œufs ou du poisson quand il n'a pas assez de viande, à ceux qui le demandent en premier. Les pratiques méritent d'être clarifiées, en l'état elles suscitent des interrogations parmi le personnel et les mineurs. Une « fiche de week-end » (7 janvier) porte par ailleurs mention d'achat par les éducateurs de repas ou produits halal.

Les fêtes de Noël et de l'Aïd constituent des moments privilégiés pour des retours en famille, un repas festif de Noël est servi en fin d'année.

#### **Recommandation**

*La direction doit donner des orientations en ce qui concerne les menus culturels. Le choix d'acheter des produits halal ou de proposer des plats végétariens ne doit pas dépendre du seul cuisinier<sup>4</sup>.*

<sup>4</sup> Note PJJ du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité (NOR : JUSF1511218N).

### 7.3 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE FIGURE DANS LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES MAIS EST LIMITE EN PRATIQUE

Dans le cadre des instances de participation qui permettent la consultation des usagers, le projet d'établissement et le projet de service prévoient des groupes de parole hebdomadaires, des groupes d'expression mensuels et un conseil de la vie sociale biennuel, avec tenue d'un cahier de réunion par les mineurs et intervention orale d'un délégué en réunion pédagogique du mardi. Cependant cette organisation n'est pas effective. En pratique, les jeunes dont l'emploi du temps le permet se réunissent avec un éducateur le mardi matin pour un échange sur le programme du week-end.

## 8. LE RESPECT DES REGLES ET LA GESTION DES TRANSGRESSIONS

### 8.1 LA SURVEILLANCE EST BIEN ASSUREE MAIS LES MESURES DE SECURITE, SYSTEMATIQUES A L'ARRIVEE ET EN RETOUR DE WEEK-END, NE RESPECTENT NI LA REGLEMENTATION NI LA DIGNITE DES MINEURS

En journée, les jeunes ne sont jamais laissés seuls à l'étage ; la nuit le veilleur effectue des rondes, surveille les alarmes, les témoins d'ouverture des portes des chambres et reçoit dans son bureau les images des trois caméras situées à l'entrée du centre et sur la piscine.

A son arrivée au centre et lors de chaque retour de week-end, le jeune est accompagné dans sa chambre au motif de prendre une douche. Il est invité à se dévêtir devant deux éducateurs masculins, une serviette de toilette lui est remise afin de préserver sa nudité lorsqu'il retire son sous-vêtement. Les éducateurs inspectent ensuite tous les vêtements afin de s'assurer qu'ils ne comportent aucun objet dangereux ou interdit ; ils sont particulièrement vigilants à l'introduction de briquets, encore marqués par un décès par le feu survenu peu après l'ouverture du centre. **Les mineurs se sont unanimement plaints auprès des contrôleurs de cette pratique, ayant connaissance de l'interdiction des fouilles intégrales systématiques et faisant observer qu'ils n'avaient pas eu à subir de telles mesures en détention, pour ceux déjà incarcérés.** Le chef de service a précisé que la PJJ considère cette mesure de protection et de sécurité compatible avec les textes comme ne constituant pas une fouille, dès lors qu'il n'y a pas de contact physique et que l'intimité est préservée par une serviette. Le directeur n'avait quant à lui pas connaissance de cette pratique.

#### **Recommandation**

*Les fouilles des mineurs ne doivent pas être systématiques à leur retour de l'extérieur.*

*Conformément à la note du 30 novembre 2015<sup>5</sup>, il ne peut être porté atteinte à la dignité et à l'intimité des adolescents en procédant à un déshabillage intégral, y compris sous une serviette.*

*La PJJ doit apporter un étayage en la matière aux équipes éducatives afin de les aider à construire des réponses appropriées alliant protection, sécurité des personnes et respect de leur dignité.*

### 8.2 LA GESTION DES TRANSGRESSIONS DOIT ETRE CLARIFIEE

Le projet d'établissement (pages 35 à 37) mentionne qu'une note d'incident doit être rédigée pour tout incident mineur et que la sanction, discutée en réunion hebdomadaire, doit porter en priorité sur la réparation et non la privation. La note d'incidents majeurs, tels que vols, introduction d'armes ou de produits stupéfiants, violences, dégradations importantes, fugues (listés page 36) doit être envoyée au magistrat après visa de la direction. Les incidents mineurs et majeurs doivent être répertoriés dans un dossier « incident » créé sur le réseau informatique, dans un cahier des sanctions (qui n'existe pas) et dans le cahier personnel du jeune. Les sanctions possibles sont définies, sans être limitatives : réparation, travaux écrits de réflexion sur l'acte, travaux de nettoyage, interdiction de sortie (sauf les visites en famille), mise en chambre, coucher avancé, redescente de cap. Le projet de service reprend (pages 13 à 15) la gestion des incidents. Le livret d'accueil évoque la privation de cigarettes comme possible sanction (les éducateurs coupent un morceau de la cigarette, pratique à l'égard de laquelle le chef de service et la

<sup>5</sup> Note DPJJ du 30 novembre 2015 « l'atteinte aux droits fondamentaux par le recours à des pratiques de « fouille » dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité ».

direction ne sont pas favorables), enfin les réflexions sur le nouveau projet d'établissement proposent une retenue sur l'argent de poche (lequel n'est de toutes façons pas remis au jeune, cf. *supra*).

Les événements qui relèvent du quotidien et ceux qui relèvent d'une discussion en équipe ou d'une décision du chef de service sont mal identifiés, de même que la nature des sanctions possibles. Quoique les visites en familles soient affirmées comme ne devant pas constituer une sanction, la redescende de cap, prévue et appliquée, entraîne la suspension des retours en famille. La posture éducative observée par les contrôleurs est très marquée par la promesse de récompense ou la menace de sanction, à travers les propos : « *si vous l'avez mérité* », comme les écrits : « *selon le comportement* » dans les fiches d'activité de week-end. Le travail de réflexion sur la rédaction des nouveaux documents pédagogiques devra aborder cette question de sorte à définir une pratique claire pour les éducateurs et donc pour les mineurs.

#### **Recommandation**

*L'établissement doit conduire une réflexion sur la gestion des transgressions et clarifier, au sein du personnel et vis-à-vis des mineurs, ce qui relève des éducateurs, d'une décision d'équipe ou du chef de service et la nature des sanctions possibles.*

Les fugues font l'objet d'une procédure bien définie, elles sont déclarées à la gendarmerie, au procureur, au magistrat, à la PJJ, à l'éducateur fil rouge à la famille. Sept fugues ont été enregistrées en 2016, dont un mineur jamais arrivé jusqu'au CEF. En revanche, les rapports sollicitant la levée de la mesure pour deux mineurs en fugue depuis le mois de décembre 2016 ne paraissent avoir été envoyés au magistrat qu'en mars 2017.

## 9. CONCLUSION

Depuis la première visite, l'établissement a amélioré la prise en charge de la santé des mineurs par le recrutement d'un médecin et d'une infirmière. En revanche la qualité de la prise en charge éducative s'est dégradée, en lien avec des qualifications insuffisantes, une usure du personnel et des tensions croissantes avec le binôme de direction, issu du corps des éducateurs et en grande difficulté pour exercer des fonctions d'autorité et de management en direction d'anciens collègues.

La désignation d'un directeur par intérim a été perçue comme un immense soulagement et un travail de réflexion et d'écriture des documents pédagogiques collectifs doit désormais s'engager, de même qu'une évaluation et un accompagnement dans les pratiques. Cette dynamique ne pourra prospérer que si l'équipe de direction est complète, stable, soutenue par l'association et les services de la PJJ.

## Annexe

Suivi des recommandations antérieures :

N°	OBSERVATION	REPONSE DU MINISTRE	ÉTAT
1	Le CEF de Borde-Basse est apparu aux contrôleurs comme un établissement qui fonctionnait bien.		Dégradé
2	La prise en charge éducative des mineurs est réelle. Elle s'appuie sur un projet de fonctionnement et un projet de service qui sont connus des professionnels et régulièrement interrogés. Le temps, dans sa dimension quotidienne, dans celle de la durée du placement, est occupé par la déclinaison d'un véritable projet individuel éducatif.		Dégradé
3	Les personnels œuvrant au sein du CEF cultivent plusieurs atouts. Ils sont formés, stables dans leur présence au sein de la structure et engagés sur le plan professionnel.		Dégradé
4	Hors une organisation interne bien structurée, le centre est bien intégré dans le paysage local, ce qui contribue notamment à une grande diversité des stages professionnels qui peuvent être organisés au profit des mineurs. Cela profite également aux activités sportives, très diversifiées, et à celles à dimension culturelle.		Inchangé
5	Les services généraux, cuisine, hygiène et entretien, au-delà d'être performants dans leur		Inchangé

	secteur participant aussi, d'une façon pertinente, à la prise en charge éducative des enfants.		
6	L'absence d'un personnel soignant à plein temps au sein du centre vient altérer la qualité de la prise en charge médicale notamment dans sa dimension prévention et éducation à la santé.	Recrutement d'une infirmière, convention avec un médecin généraliste et le secteur pédopsychiatrique.	Amélioré
7	Des règles de vie, des procédures sont sans doute à faire évoluer, pour respecter notamment la confidentialité des échanges entre les mineurs et leurs avocats, pour mettre en œuvre une procédure de retour au centre, après une sortie famille qui ne soit pas trop dépendante de la personnalité des éducateurs présents, pour faire que les activités possibles dans les chambres ne soient pas que l'écriture et la lecture...	Protocole de confidentialité des échanges avec les avocats et procédures de retours après un séjour en famille.  Accès aux media possible dans les espaces collectifs.	
8	La situation de deux mineurs, l'un présent au centre, l'autre envoyé dans un autre pour répondre à un critère d'âge a soulevé des interrogations juridiques qui doivent rappeler la vigilance qu'il convient de conserver en la matière pour que le placement en CEF conserve tout à fait l'objectif qui est le sien.		
9	La qualité du travail accompli doit par ailleurs encourager à partager avec d'autres centres de même type à la fois les bonnes pratiques mais aussi chercher à améliorer celles qui pourraient l'être.		